

Club de tir du Bas-St-Laurent

Règlement de sécurité des champs de tir 56m (8 et 12 pas de tir)

Toute réglementation dans le domaine des armes à feu, déjà existante au niveau gouvernemental et de la FQT s'applique. Le présent règlement ne remplace d'aucune façon une telle réglementation. Le Club de tir du Bas-St-Laurent a toute confiance en ses membres afin que vous ayez une expérience amusante, sans brimer celle des autres!

1. Toute personne désirant tirer, doit s'inscrire avant d'aller au pas de tir en complétant adéquatement le **registre** présent.
2. L'utilisation de protège-oreille et lunettes protectrices sont obligatoires. Le club vous en met à votre disposition, gratuitement.
3. Toute séance de tir avec armes restreintes se fait obligatoirement sous la supervision d'un officiel de tir et tous doivent **suivre les consignes** de l'officiel en place.
4. L'officiel de tir doit être présent au pas de tir, en l'absence de ce dernier, la ligne de feu demeure fermée.
5. Tout tireur peut s'informer à l'officiel pour les consignes de sécurité en place.
6. L'invité utilise le même pas de tir que le membre accompagnateur. Lors de période d'achalandage importante, la priorité va aux membres du Club de tir B.S.L.
7. Lors de périodes achalandées, les membres seront invités à céder leur pas de tir après **1 heure d'utilisation**.
8. Toute personne présente sur le champ de tir peut et doit donner l'ordre <<**CESSEZ LE FEU**>>lorsque les circonstances l'exigent.
9. Chaque pas de tir dispose de deux tablettes. Une seule arme sur la tablette du haut à la fois, ainsi que les munitions pour cette dernière. La tablette du bas sert pour les armes non utilisées dans l'immédiat.
10. Tout tir s'effectue à partir des lignes de tir ou pas de tir autorisé.
11. Le **tir en diagonale** est interdit, sauf quand la discipline de tir l'exige.
12. Le **tir rapide** est autorisé. Si un autre tireur trouve cela déroutant il doit en aviser l'officiel en place, qui lui jugera de la situation.
13. **Positions** de tirs autorisés : debout, assis, à genoux, couché.
14. Lors du tir avec une **arme longue**, la bouche du canon de cette dernière doit excéder la ligne de tir.
15. **Types de cibles** autorisés : Papier, carton et métallique. Pour les cibles métalliques, l'utilisation des anti-ricochets est obligatoire.
16. **Type d'armes à feu** permises et calibre :
 - Arme de poing : tous les calibres pistolet et revolver
 - Armes restreintes longues : calibre 223 et moins
 - Arme à feu sans restriction : Tout calibre à percussion annulaire
 - Arme à feu sans restriction : Percussion centrale 9mm .40 et .45ACP
17. Pour l'utilisation de **gros calibre** tel que .44 magnum et +, les tireurs sont invités à utiliser les pas de tirs situés à l'extrême droite.
18. Type de **projectiles interdits** : Balles explosives, traçantes et à cœur d'acier.
19. Tout tireur qui déroge aux règlements de sécurité de la FQT et/ou du Club de tir du Bas-St-Laurent peut, selon les circonstances, recevoir les **sanctions** suivantes :
 - Un avertissement verbal ou écrit par l'officiel en place
 - Une expulsion du terrain du club de tir par l'officiel en place
 - Une suspension temporaire de l'accès au Club par le Conseil d'Administration
 - Expulsion définitive du Club de tir du Bas-St-Laurent par le Conseil d'Administration